

DÉCISION DU MAIRE**Le Maire,**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 et suivants,
Vu le code de la route, et notamment l'article L.412-1,
Vu la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19,
Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
Vu la délibération n° DEL_2020_018 du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,
Vu la délibération n° DEL_2021_031 du Conseil municipal du 29 mars 2021 portant modification technique de la délibération n° DEL_2020_018 du Conseil municipal du 25 mai 2020,
Vu la décision du Maire n° DEC_2020_35, en date du 15 décembre 2020, fixant les tarifs municipaux pour l'année 2021,

Considérant que, selon le contexte sanitaire, le gouvernement autorise l'ouverture des terrasses à partir du 19 mai 2021, avec une limite de six personnes par table,
Considérant qu'en raison de la crise sanitaire et des restrictions mises en place, les restaurateurs et les commerces de restauration rapide ont enregistré une perte d'activité significative.

DÉCIDE**Article 1 :**

De modifier le tarif concernant la redevance des terrasses de plein air (m²) comme suit :

- Par mois : 0,00 €

Article 2 :

De modifier le tarif concernant le droit de stationnement comme suit :

- Droit de stationnement ponctuel (ml) (par jour) : 0,00 €
- Droit de stationnement permanent (ml) (par jour) : 0,00 €

Article 3 :

Cette décision s'applique à l'ensemble des restaurateurs disposant d'une terrasse sur le domaine public et à l'ensemble des commerces de restauration rapide qui occupent partiellement le domaine public, du mercredi 19 mai au dimanche 17 octobre 2021 inclus.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Communication sera donnée au Conseil municipal lors de sa prochaine réunion.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or.

Fait à CHENÔVE,

